

Taux d'imposition des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) – 2011-2012

Taux d'imposition fédéral – Revenu gagné par une SPCC¹

En vigueur le 1^{er} janvier 2011

	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ ²	Revenu général d'entreprise exploitée activement ³	Revenu de placement ⁴
Taux général d'imposition des sociétés	38,0%	38,0%	38,0%	38,0%
Abattement fédéral	(10,0)	(10,0)	(10,0)	(10,0)
	28,0	28,0	28,0	28,0
Déduction accordée aux petites entreprises ⁵	(17,0)	(17,0)	0,0	0,0
Réduction de taux ⁶	0,0	0,0	(11,5)	0,0
Impôt remboursable ⁷	0,0	0,0	0,0	6,7
	11,0	11,0	16,5	34,7

En vigueur le 1^{er} janvier 2012

	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ ²	Revenu général d'entreprise exploitée activement ³	Revenu de placement ⁴
Taux général d'imposition des sociétés	38,0%	38,0%	38,0%	38,0%
Abattement fédéral	(10,0)	(10,0)	(10,0)	(10,0)
	28,0	28,0	28,0	28,0
Déduction accordée aux petites entreprises ⁵	(17,0)	(17,0)	0,0	0,0
Réduction de taux ⁶	0,0	0,0	(13,0)	0,0
Impôt remboursable ⁷	0,0	0,0	0,0	6,7
	11,0	11,0	15,0	34,7

- Voir les notes pour connaître les dates réelles de l'entrée en vigueur de ces taux et d'autres changements de taux.
- Tous les taux doivent être répartis proportionnellement pour les années d'imposition qui chevauchent la date d'entrée en vigueur de ces changements.
- Pour déterminer si ces taux sont pratiquement en vigueur, consultez les tableaux intitulés « Taux d'imposition pratiquement en vigueur » (<http://www.kpmg.ca/fr/services/tax/taxrates.html>).
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur d'autres modifications d'ordre fiscal ou changements de taux d'imposition, rendez-vous à la page Web portant sur les budgets fédéraux et provinciaux (<http://www.kpmg.com/Ca/fr/WhatWeDo/Tax/Pages/budget.aspx>).

Taux d'imposition provinciaux – Revenu gagné par une SPCC¹

En vigueur le 1^{er} janvier 2011

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ ²	Revenu général d'entreprise exploitée activement ³	Revenu de placement ⁴
Colombie-Britannique ⁸	2,5 %	2,5 %	10,0 %	10,0 %
Alberta	3,0	3,0	10,0	10,0
Saskatchewan ⁹	4,5/2,0	4,5/2,0	12,0	12,0
Manitoba	0,0	12,0	12,0	12,0
Ontario ¹⁰	4,5	4,5	12,0/11,5	12,0/11,5
Québec	8,0	8,0	11,9	11,9
Nouveau-Brunswick ¹¹	5,0	5,0	11,0/10,0	11,0/10,0
Nouvelle-Écosse ¹²	4,5	16,0	16,0	16,0
Île-du-Prince-Édouard	1,0	1,0	16,0	16,0
Terre-Neuve ¹³	5,0/4,0	5,0/4,0	14,0	14,0

En vigueur le 1^{er} janvier 2012

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ ²	Revenu général d'entreprise exploitée activement ³	Revenu de placement ⁴
Colombie-Britannique ⁸	2,5/0,0 %	2,5/0,0 %	10,0 %	10,0 %
Alberta	3,0	3,0	10,0	10,0
Saskatchewan ⁹	2,0	2,0	12,0	12,0
Manitoba	0,0	12,0	12,0	12,0
Ontario ¹⁰	4,5	4,5	11,5/11,0	11,5/11,0
Québec	8,0	8,0	11,9	11,9
Nouveau-Brunswick ¹¹	4,5	4,5	10,0	10,0
Nouvelle-Écosse ¹²	4,0	16,0	16,0	16,0
Île-du-Prince-Édouard	1,0	1,0	16,0	16,0
Terre-Neuve ¹³	4,0	4,0	14,0	14,0

Information à jour au 31 décembre 2011

Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux – Revenu gagné par une SPCC¹

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ ²	Revenu général d'entreprise exploitée activement ³	Revenu de placement ⁴
Colombie-Britannique ⁸	13,5 %	13,5 %	26,5 %	44,7 %
Alberta	14,0	14,0	26,5	44,7
Saskatchewan ⁹	15,5/13,0	15,5/13,0	28,5	46,7
Manitoba	11,0	23,0	28,5	46,7
Ontario ¹⁰	15,5	15,5	28,5/28,0	46,7/46,2
Québec	19,0	19,0	28,4	46,6
Nouveau-Brunswick ¹¹	16,0	16,0	27,5/26,5	45,7/44,7
Nouvelle-Écosse ¹²	15,5	27,0	32,5	50,7
Île-du-Prince-Édouard	12,0	12,0	32,5	50,7
Terre-Neuve ¹³	16,0/15,0	16,0/15,0	30,5	48,7

En vigueur le 1^{er} janvier 2012

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ ²	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ ²	Revenu général d'entreprise exploitée activement ³	Revenu de placement ⁴
Colombie-Britannique ⁸	13,5/11,0 %	13,5/11,0 %	25,0 %	44,7 %
Alberta	14,0	14,0	25,0	44,7
Saskatchewan ⁹	13,0	13,0	27,0	46,7
Manitoba	11,0	23,0	27,0	46,7
Ontario ¹⁰	15,5	15,5	26,5/26,0	46,2/45,7
Québec	19,0	19,0	26,9	46,6
Nouveau-Brunswick ¹¹	15,5	15,5	25,0	44,7
Nouvelle-Écosse ¹²	15,0	27,0	31,0	50,7
Île-du-Prince-Édouard	12,0	12,0	31,0	50,7
Terre-Neuve ¹³	15,0	15,0	29,0	48,7

Information à jour au 31 décembre 2011

Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux – Revenu gagné par une SPCC¹ – 2011-2012

Notes

- 1) Les taux d'imposition fédéral et provinciaux présentés dans les tableaux s'appliquent au revenu gagné par une société privée sous contrôle canadien (SPCC). En règle générale, une société est une SPCC si elle est à la fois une société privée et une société canadienne, pourvu qu'elle ne soit pas contrôlée par une ou plusieurs personnes non résidentes, par une société ouverte, par une société ayant une catégorie d'actions cotées sur une bourse de valeurs désignée, ou par toute combinaison de ces personnes ou sociétés, et qu'elle n'ait aucune catégorie d'actions cotées sur une bourse de valeurs désignée.

Pour les taux d'imposition qui s'appliquent aux sociétés ordinaires, voir le tableau intitulé « Taux d'imposition des sociétés ordinaires » et les notes afférentes.

- 2) Voir le tableau intitulé « Plafonds de revenu pour les petites entreprises – Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) » et les notes afférentes pour les changements apportés aux plafonds de revenu des petites entreprises aux paliers fédéral et provinciaux pour 2011 à 2013.

Pour 2010 et les années ultérieures, les plafonds de revenu provincial des petites entreprises du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse sont les seuls plafonds qui sont inférieurs au plafond fédéral. Pour ces provinces, un taux d'imposition médian s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre le plafond provincial et le plafond fédéral. Le taux d'imposition médian est fondé sur le taux d'imposition fédéral des petites entreprises et le taux d'imposition provincial pertinent du revenu général d'entreprise exploitée activement. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, le taux d'imposition combiné sur le revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 et 500 000 \$ est de 27 % (c.-à-d. 11 % au fédéral et 16 % au provincial) pour 2011.

- 3) Le taux général d'imposition des sociétés s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement qui excède 500 000 \$. Voir le tableau intitulé « Plafonds de revenu pour les petites entreprises – Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) » et les notes afférentes pour les changements apportés aux plafonds de revenu des petites entreprises aux paliers fédéral et provinciaux pour 2011 à 2013.

Les SPCC qui tirent des bénéfices d'activités de fabrication et de transformation (F&T) sont assujetties aux mêmes taux que ceux qui s'appliquent aux sociétés ordinaires. Voir le tableau intitulé « Taux d'imposition des sociétés ordinaires » et les notes afférentes.

- 4) Les taux d'imposition fédéral et provinciaux qui figurent dans les tableaux s'appliquent au revenu de placement gagné par une SPCC, autre que les gains en capital et les dividendes reçus de sociétés canadiennes. Les taux qui s'appliquent aux gains en capital correspondent à la moitié des taux qui figurent dans les tableaux. Les dividendes reçus de sociétés canadiennes sont déductibles dans le calcul de l'impôt régulier de la Partie I, mais ils peuvent être assujettis à l'impôt de la Partie IV, calculé à un taux de 33,33 %.

- 5) Les sociétés qui sont des SPCC tout au long de l'année peuvent demander la déduction pour petites entreprises (DPE). En général, la DPE équivaut à 17 % du moindre du revenu d'entreprise exploitée activement gagné au Canada, du revenu imposable et du plafond des petites entreprises.

Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux – Revenu gagné par une SPCC¹ (suite) – 2011-2012

- 6) Une réduction du taux général d'imposition est offerte à l'égard du revenu admissible. Le revenu qui est admissible aux autres réductions ou crédits, tel que le revenu des petites entreprises, les bénéfices de F&T et le revenu de placement assujéti aux dispositions de remboursement, n'est pas admissible à cette réduction de taux. Aux termes des propositions de modifications techniques publiées le 31 octobre 2011 par le ministère des Finances, toute « entreprise de prestation de services personnels » ne pourra pas demander de réduction du taux général d'imposition en vigueur pour les années d'imposition commençant après le 31 octobre 2011.
- Le taux d'imposition des sociétés a commencé à diminuer en 2008 et il continuera de baisser jusqu'à ce qu'il atteigne un taux cible de 15 % d'ici le 1^{er} janvier 2012. Le taux d'imposition des sociétés est passé de 18 à 16,5 % le 1^{er} janvier 2011. Il continuera de diminuer pour être ramené à 15 % le 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, la réduction du taux est passée de 10 à 11,5 % le 1^{er} janvier 2011. Elle continuera d'augmenter pour être portée à 13 % le 1^{er} janvier 2012.
- 7) L'impôt remboursable de 6,66 % qui s'applique au revenu de placement et aux gains en capital d'une SPCC ainsi que 20 % de tels revenus qui sont assujétis à l'impôt régulier de la Partie I sont inclus dans le compte de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) de la société. Lorsque des dividendes imposables (déterminés et non déterminés) sont versés aux actionnaires, un remboursement au titre des dividendes équivalant à 33,33 % des dividendes versés ou au solde dans le compte de l'IMRTD est remboursé à la société, selon le moins élevé des deux.
- 8) Le taux général d'imposition des sociétés de la Colombie-Britannique est passé de 10,5 à 10,0 % le 1^{er} janvier 2011. Il a été confirmé dans le budget provincial de 2011 que le taux d'imposition des petites entreprises serait ramené de 2,5 à 0 % d'ici le 1^{er} avril 2012.
- 9) La Saskatchewan a réduit son taux d'imposition des petites entreprises pour le ramener de 4,5 à 2 % le 1^{er} juillet 2011.
- 10) Le taux général d'imposition des sociétés de l'Ontario a commencé à diminuer le 1^{er} juillet 2010, et il continuera de baisser chaque 1^{er} juillet par la suite, jusqu'à ce qu'il atteigne un taux cible de 10 % le 1^{er} juillet 2013. Ce taux est passé de 12 à 11,5 % le 1^{er} juillet 2011. Il continuera d'être réduit de la façon suivante : il passera de 11,5 % à 11 % en 2012 et à 10 % en 2013.
- 11) Le taux général d'imposition des sociétés du Nouveau-Brunswick est passé de 11 à 10 % le 1^{er} juillet 2011. Ce taux devait continuer de baisser pour atteindre 8 % le 1^{er} juillet 2012, mais cette réduction a été abrogée en vertu de la législation en vigueur, et le taux demeurera à 10 % en 2012.
- Dans son budget de 2011, la province a également confirmé son engagement à réduire de moitié le taux d'imposition des petites entreprises pour le ramener de 5 à 2,5 %. Le taux d'imposition des petites entreprises passera de 5 à 4,5 % le 1^{er} janvier 2012. Pour l'instant, aucun calendrier de réductions de taux supplémentaires n'a été annoncé.
- 12) Le taux d'imposition des petites entreprises de la Nouvelle-Écosse est passé de 5 à 4,5 % le 1^{er} janvier 2011. Ce taux sera réduit davantage pour s'établir à 4 % le 1^{er} janvier 2012.
- 13) Le taux d'imposition des petites entreprises de Terre-Neuve a été ramené de 5 à 4 % pour les années d'imposition ouvertes à compter du 1^{er} avril 2010.

Information à jour au 31 décembre 2011

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2011 KPMG s.r.l./SENCRL, société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.

KPMG, le logo de KPMG et le slogan « simplifier la complexité » sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.